



Cultu.
relle

Attrac.
tive

Dyna.
mique

Soli.
daire

Natu.
relle

Histo.
rique

Rapport
d'Orientation
Budgétaire
2024

INTRODUCTION - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat d'orientation budgétaire doit notamment contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

A noter une nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales. En effet, L'État qui vote chaque année un budget en large déficit, souhaite s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Le vote du budget primitif est fixé au 02 avril 2024.

| | |
|--|-----------|
| INDICATEURS ECONOMIQUES | 1 |
| I. Les perspectives économiques de 2024..... | 1 |
| 1) Une croissance en berne | 1 |
| 2) Un ralentissement de l'inflation | 1 |
| 3) Une dette publique toujours élevée | 1 |
| II. Indicateurs socio-économiques locaux..... | 2 |
| 1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen | 2 |
| 2) Les demandeurs d'emploi | 2 |
| 3) Évolution de la population | 3 |
| ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL | 4 |
| I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2024 | 4 |
| 1) Mesures de soutien aux collectivités pour faire face à l'inflation énergétique | 4 |
| 2) Une nouvelle hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) | 4 |
| 3) Instauration obligatoire d'un budget vert et identification de l'endettement vert | 5 |
| 4) Calcul des indicateurs financiers | 5 |
| 5) Exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments . | 6 |
| 6) Nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition | 6 |
| 7) Un énième report des révisions des valeurs locatives | 6 |
| 8) Soutien à l'investissement local | 7 |
| II. Les autres mesures de la loi de finances 2024..... | 7 |
| CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL | 8 |
| I. Evolution des recettes de fonctionnement | 8 |
| 1) Les concours financiers de l'Etat | 8 |
| 2) La fiscalité locale | 9 |
| 3) Les reversements de fiscalité | 11 |
| 4) Les produits des services et du domaine | 12 |
| 5) Les subventions et partenariats | 13 |
| II. Evolution des dépenses de fonctionnement | 14 |
| 1) Les charges à caractère général | 14 |
| 2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées | 15 |
| 3) La gestion des ressources humaines | 17 |
| 4) Les subventions et autres charges de gestion courante | 20 |
| 5) Les charges financières..... | 20 |
| III. Les indicateurs financiers | 21 |
| 1) Les niveaux d'épargne..... | 21 |
| 2) La capacité de désendettement..... | 21 |
| IV. La gestion de la dette | 23 |
| 1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction | 23 |
| 2) L'annuité de la dette par habitant..... | 23 |
| 3) La répartition par prêteur et par risque | 24 |
| 4) La dette garantie | 24 |
| ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET | 25 |
| I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement | 25 |
| II. Financement des opérations d'investissement | 26 |
| III. Les principales opérations envisagées pour le budget 2024 | 27 |
| BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE | 31 |

INDICATEURS ECONOMIQUES

I. Les perspectives économiques de 2024

1) Une croissance en berne

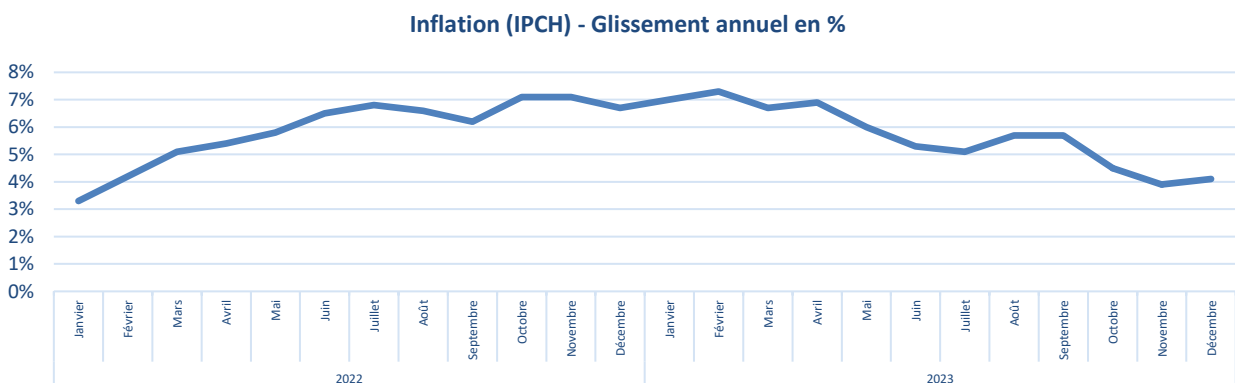
La croissance française qui se base sur le produit intérieur brut (PIB) ne progresse plus depuis le 3^{ème} trimestre 2023, l'activité a même légèrement basculé dans le rouge. En moyenne sur l'année 2023, le PIB augmente de 0,9 % (après +2,5 % en 2022 et +6,4 % en 2021). La consommation des ménages qui représente l'un des principaux moteurs de la croissance (50% du PIB) a diminué sur la fin d'année et les Français piochent désormais dans leurs économies (baisse du taux d'épargne des ménages).

Pour 2024, les incertitudes sont très nombreuses et le Gouvernement n'aura pas tenu longtemps sa prévision de croissance très optimiste à 1,4%. A peine un mois et demi après l'adoption de la loi de finances 2024, le Gouvernement a revu à la baisse sa prévision pour atteindre 1%, et réalisera 10Mds€ d'économie qui impacteront directement les ménages et les collectivités avec une baisse du Fonds Vert d'environ 400M€ des crédits mais aussi -40% pour le plan France Très Haut Débit, -15% pour la vie associative...

2) Un ralentissement de l'inflation

A l'instar de la tendance européenne, la hausse des prix a fortement ralenti en France, à 3,1% en janvier 2024 sur un an, selon les données INSEE. Ce reflux est lié à un net recul de l'inflation alimentaire alors que d'autres composantes comme les prix de l'énergie ont une tendance plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Pour 2024, il est envisagé une inflation (IPCH) comprise entre 2,5% et 2,7% selon les sources. Le Gouvernement a retenu une inflation de 2,6% dans la loi de finances pour 2024.

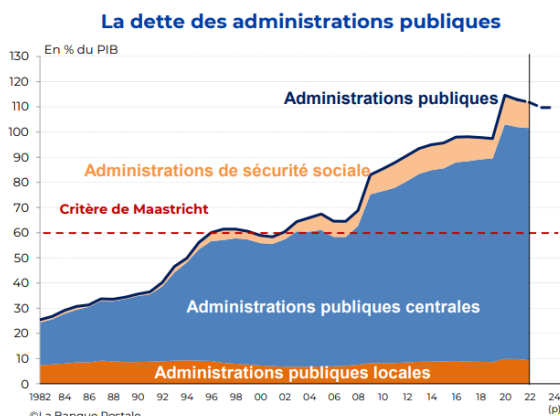


3) Une dette publique toujours élevée

La fin progressive des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. La sortie des mesures de protection comme le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 Mds€ en

2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

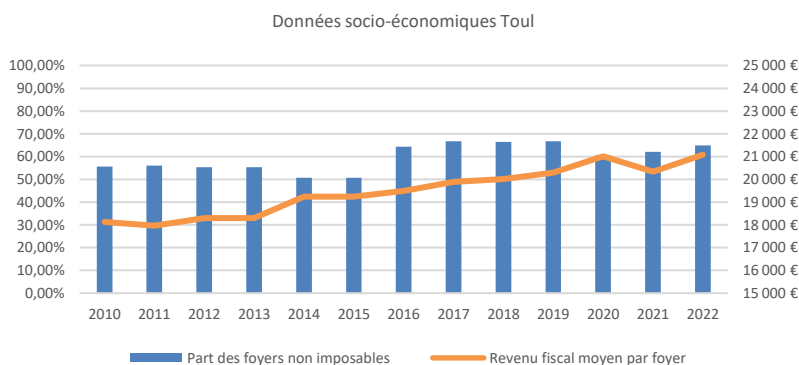
En 2024, le ratio d'endettement resterait stable à 109,7 % du PIB avec pour objectif une baisse graduelle très modérée pour atteindre 108,1% en 2027.



II. Indicateurs socio-économiques locaux

1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen

Les dernières données indiquent une forte progression du revenu fiscal moyen des toulousains (+3,68%). Paradoxalement et probablement suite à des mesures fiscales, la part des foyers non imposables augmente pour la 2^{ème} année consécutive et passe de 62,1% à 64,9%.



2) Les demandeurs d'emploi

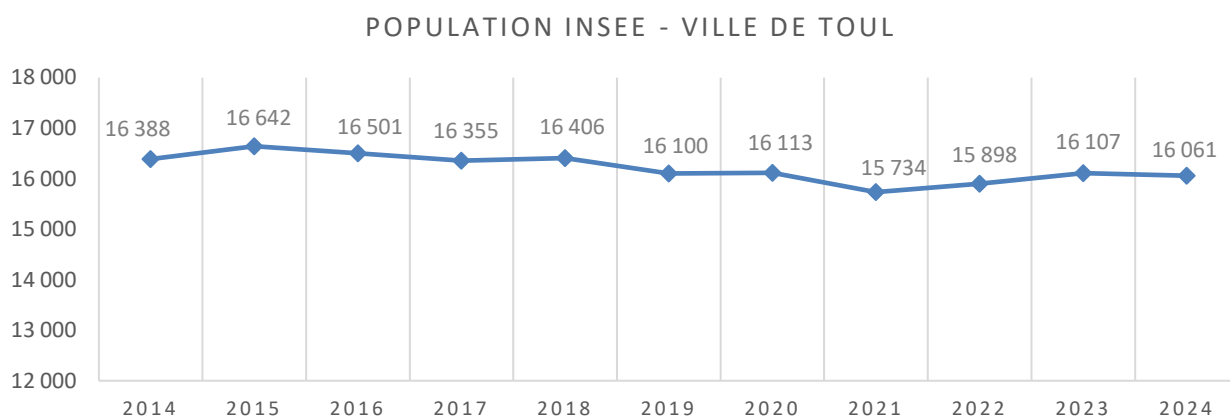
Le marché de l'emploi à Toul est toujours résilient puisque le nombre de demandeurs d'emploi continue de diminuer (-10,5% en 4 ans). Au niveau du bassin toulousain, on observe une diminution de presque 2,47% en 1 an et même de 5,6% au niveau départemental.

La Ville et le territoire toulousain continuent d'être attractifs pour les entreprises, bénéficiant d'une bonne potentialité foncière, de nombreuses forces vives disponibles et d'une proximité avec la Métropole du Grand Nancy facilitant son positionnement sur un axe stratégique.

| Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|----------------|-----------------|
| | DEC 2019 | DEC 2020 | DEC 2021 | DEC 2022 | DEC 2023 | Évolution A/A-1 |
| Toul | 1 540 | 1 549 | 1 429 | 1 410 | 1 387 | -1,63% |
| Bassin toulousain | 3 905 | 4 063 | 3 790 | 3 640 | 3 550 | -2,47% |
| Meurthe et Moselle | 55 019 | 57 327 | 53 595 | 50 589 | 50 548 | -0,08% |
| Lorraine | 181 676 | 190 793 | 179 630 | 168 541 | 167 029 | -0,90% |
| Grand Est | 443 873 | 466 715 | 438 012 | 413 532 | 411 615 | -0,46% |

3) Évolution de la population

Après deux années consécutives de hausse, la population municipale diminue légèrement avec une population légale de 16 061 habitants au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 46 habitants.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2024

1) Mesures de soutien aux collectivités pour faire face à l'inflation énergétique

→ **Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité**

Le Gouvernement a décidé de plafonner l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité mais avec une montée progressive dès le 1^{er} février 2024 de 9,8%. D'ici février 2025, le bouclier tarifaire sera totalement supprimé. Pour mémoire, les villes comme Toul ne peuvent plus bénéficier du tarif réglementé depuis 2020, et sont exposés aux fortes variations du marché.

→ **Reconduction de l'« amortisseur électricité »**

L'Etat continuera de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix dépasse un certain seuil qui est désormais très élevé : 250€/MWh contre 180€/MWh en 2023. La Ville de Toul ne bénéficie donc plus de cette aide à compter de 2024.

→ **Fin du filet de sécurité**

Le Gouvernement a mis au filet de sécurité qui permettait de soutenir les collectivités les plus en difficultés du fait du coût exorbitant de l'énergie. La Ville de Toul avait encaissé 409K€ lors de l'exercice 2023.

2) Une nouvelle hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF augmente pour la 2^{ème} année consécutive avec un abondement de 320M€ (+1,2%) pour notamment financer les dotations de péréquation. Cette hausse reste à relativiser au vu de la vague inflationniste que doivent affronter les collectivités.

→ **Reprise de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes**

Après une année de pause du dispositif d'écêtement, une reprise sera réalisée en 2024 afin de financer la hausse de 10M€ supplémentaire de la DSU. Cet écêtement devrait tout de même être moins important que par le passé.

→ **Forte progression des dotations de péréquation**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 150M€ dont 10M€ financés en interne (cf point précédent), et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresse également de 150M€ dont 30% fléchés vers les bourg-centre comme Toul. Une grande majorité de cette hausse bénéficiera uniquement aux communes de moins de 10 000 habitants (fraction dite « péréquation »).

3) Instauration obligatoire d'un budget vert et identification de l'endettement vert

→ Impact des dépenses d'investissement sur la transition écologique

À compter de l'exercice 2024, les comptes financiers unique des collectivités de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

→ Possibilité d'identification de l'endettement vert

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les budgets et les CFU des collectivités de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique. »

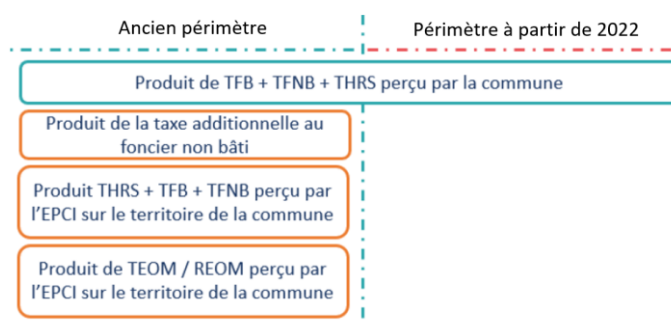
Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.

4) Calcul des indicateurs financiers

→ Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023

En 2023, le Gouvernement avait décidé de maintenir la fraction de correction de l'effort fiscal à 100% au lieu de 90%. A compter de 2024, le nouveau calcul reprend sa progressivité jusqu'en 2028 mais avec une fraction de correction de 90% et non de 80% comme inscrits initialement.

Avec cette réforme on passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.



5) Exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

→ **Exonération pour les logements anciens** : la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB est actualisée (isolation thermique, chauffage et ventilation, et production d'eau chaude sanitaire). L'exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses (supérieur à 10 000 euros l'année précédente ou 15 000 euros au cours des trois années précédentes) et s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans.
Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.
À noter que l'entrée en vigueur de l'actualisation de cette exonération est reportée au 1^{er} janvier 2025.

→ **Exonération pour les logements neufs** : le niveau élevé de critères de performance énergétique pour bénéficier de l'exonération, est actualisé pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC-2005). Cette exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans.
Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.
Le caractère facultatif de ces exonérations est finalement conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité. Pour les impositions établies respectivement en 2024 et 2025, la date limite de délibération est fixée au dernier jour de février de l'année correspondante.

6) Nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'imposition de référence pour l'application des règles de lien entre les taux. Afin de donner un peu de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux, un nouveau dispositif dérogatoire a été mis en place.

Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département, peuvent majorer leur taux avec une double condition : leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département, l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

7) Un énième report des révisions des valeurs locatives

→ **Nouveau décalage d'un an de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022**

Cette révision qui intervient tous les 6 ans devait s'appliquer initialement sur les bases de 2023 mais avait été finalement décalée à 2025.

Pour 2024, les valeurs locatives des locaux professionnels se basent encore sur la moyenne d'évolution des trois années précédentes (déterminé par une grille départementale).

Enfin, la loi de finances pour 2024 décale encore d'un an soit à 2026, l'intégration dans les rôles de la révision réalisée en 2022.

8) Soutien à l'investissement local

→ **Un effort toujours important en faveur de l'investissement**

Le niveau de soutien financier aux investissements des collectivités territoriales reste important avec notamment les enveloppes suivantes :

- 1,046 Mds€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV) ;
- 2,5Mds€ pour le Fonds Vert qui devraient être réduits à 2,1Mds€ suite aux mesures d'économies annoncées par le Gouvernement.

→ **Nouvelle hausse du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Augmentation du prélèvement sur recettes de l'Etat au titre du FCTVA de 404M€ par rapport à 2023. Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements.

II. Les autres mesures de la loi de finances 2024

→ **Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés**

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Elle est actuellement divisée entre une part forfaitaire (nombre de station) et une part majoration (dématérialisation de la prise de rendez-vous).

Le montant de la DTS est doublé pour atteindre 100M€ en 2024 avec une part plus incitative.

→ **Réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans l'assiette du FCTVA**

Depuis le 1er janvier 2021, les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclues des dépenses éligibles, à l'occasion de la mise en place de l'automatisation du versement du FCTVA. La loi de finances pour 2024 réintègre ces dépenses notamment dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques de Paris où l'aménagement de terrain de sport est essentiel.

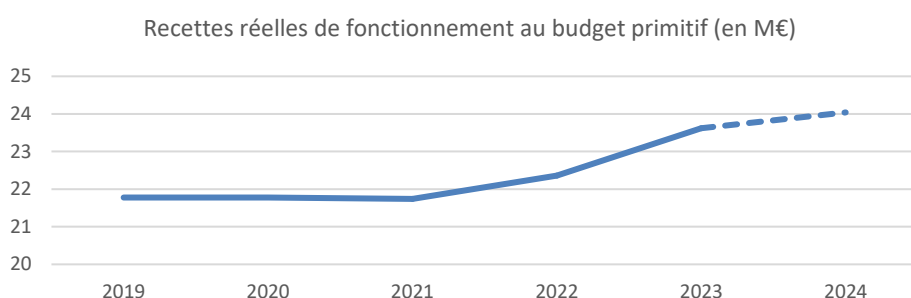
CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. Evolution des recettes de fonctionnement

Après une année 2023 exceptionnelle en termes de dynamisme des recettes de fonctionnement, il est envisagé une hausse moins importante en 2024 notamment du fait d'un ralentissement de la revalorisation des bases fiscales et également de la fin du soutien de l'Etat pour compenser les prix exorbitants de l'énergie.

Les inscriptions budgétaires continuent d'être globalement inscrites avec prudence au vu des derniers exercices délicats et inédits que viennent de traverser les collectivités.

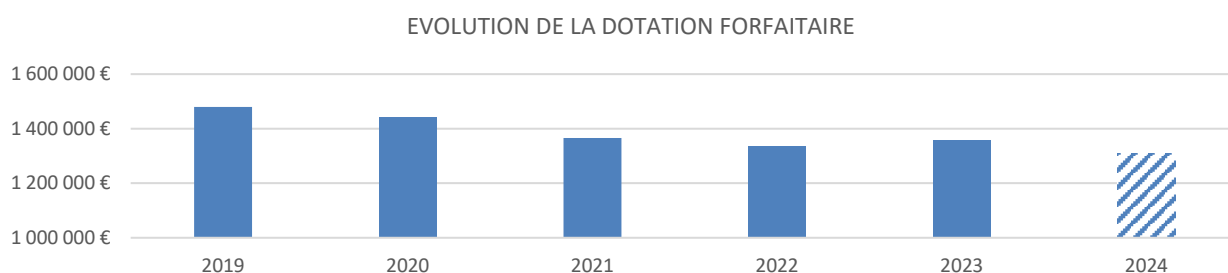
Les recettes réelles de fonctionnement devraient connaître une hausse de 1,8%.



1) Les concours financiers de l'Etat

Alors que l'écêtement de la dotation forfaitaire avait été suspendu en 2023, ce mécanisme n'est pas reconduit en 2024. La Ville de Toul devrait être de nouveau écâtée dans des montants moins importants que par le passé, mais qui entraîne une baisse de la dotation forfaitaire. En outre, la légère diminution de la population devrait impacter pour environ 5K€ le produit de cette dotation.

→ Dotation forfaitaire 2024 estimée à 1 310 000 € (-3,38%).



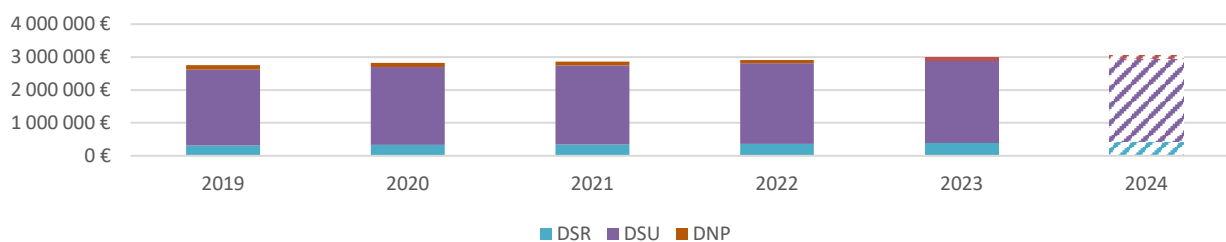
En 2024, les dotations de péréquation communales devraient connaître une nouvelle hausse sauf au niveau de la DNP dont le mécanisme de garantie d'inéligibilité se poursuit (-10% par an).

→ Dotation de solidarité urbaine 2024 estimée à 2 539 000 € (+2,07%) ;

→ Dotation de solidarité rurale 2024 estimée à 425 000 € (+6,31%) ;

→ Dotation nationale de péréquation 2024 estimée à 83 102 € (-10%).

EVOLUTION DES DOTATIONS DE PEREQUATION



2) La fiscalité locale

La fiscalité locale est un élément essentiel pour conserver un lien entre les contribuables et l'action des assemblées délibérantes. Les diverses réformes fiscales de ces 6 dernières années ont conduit à réduire considérablement l'autonomie fiscale des collectivités (suppression de la taxe d'habitation, réduction du pouvoir de taux des assemblées...) et à une perte de sens de l'impôt local.

En 2024, la fiscalité locale devrait représenter 67,5% des recettes réelles de fonctionnement.

a. Les taux d'imposition

L'année 2024 poursuit la tendance haussière de la revalorisation nationale des valeurs locatives cadastrale après une année 2023 inédite. Cette nouvelle hausse des bases fiscales permet aux collectivités d'affronter le contexte inflationniste toujours présent mais renforce également la pression fiscale supportée principalement par les ménages et les entreprises qui sont assujettis à la taxe foncière. De fait, les impôts directs locaux vont augmenter indépendamment de la volonté de la collectivité.

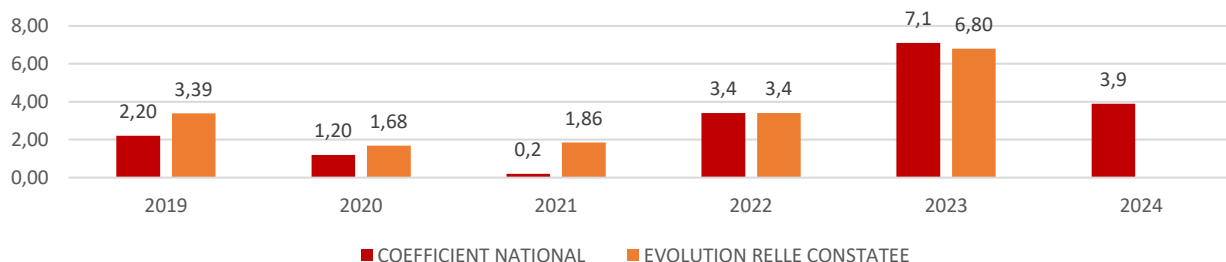
Malgré la perte des aides de l'Etat (filet de sécurité) et l'asphyxie financière des communes centres comme Toul, la municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2024 et pour la 13^{ème} année consécutive.

| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | Taxe foncière sur les propriétés bâties | Taxe foncière sur les propriétés non bâties |
|--|---|---|
| 18,57 % | 36,53 % | 10,57 % |

b. Evolution des valeurs locatives cadastrales

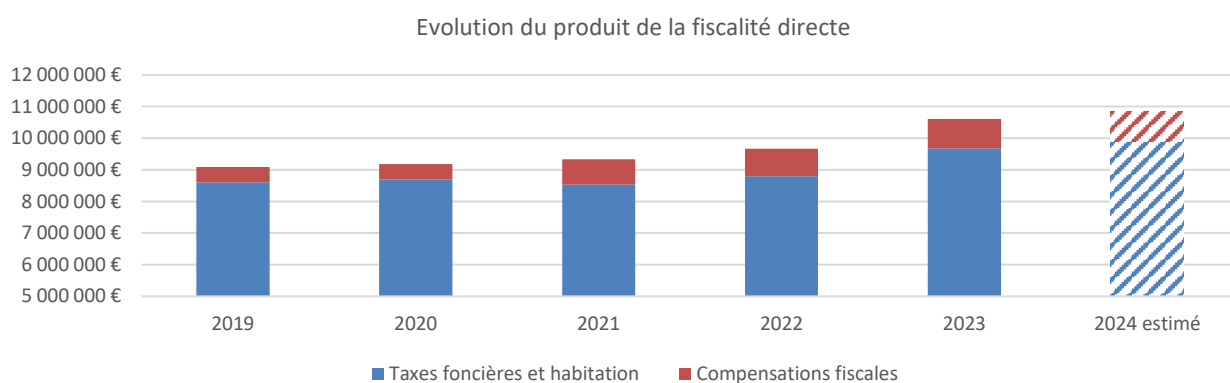
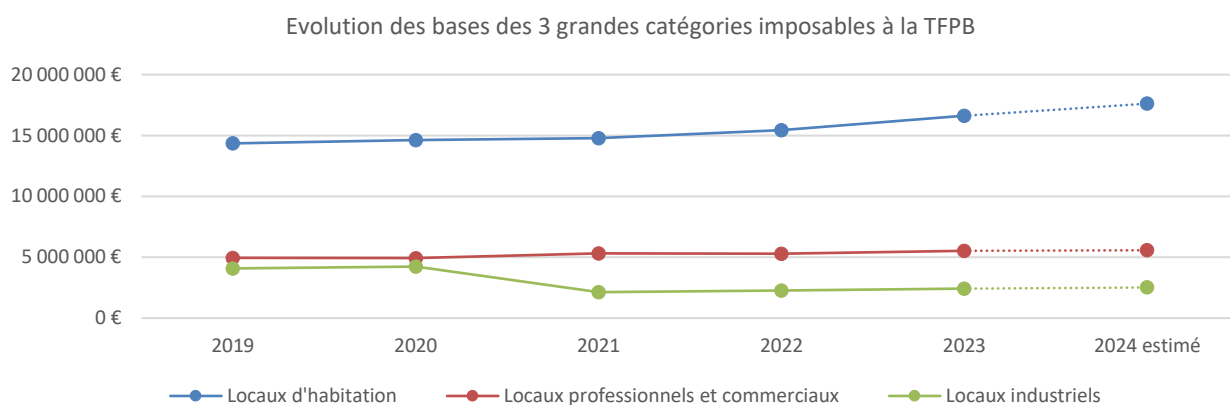
Le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'appuie sur l'inflation entre novembre N-1 et novembre N. Après une forte inflation entre 2022 et 2023 (+7,1%), le coefficient fixé pour l'année 2024 atteint 3,9% soit une baisse de 3,2 points par rapport à l'an dernier.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DE TAXES FONCIERES (en %)



A noter que les locaux professionnels et commerciaux ne sont pas soumis à la revalorisation nationale mais à une actualisation sur la base d'une grille tarifaire au m2 en fonction des types de locaux. De manière simplifiée, la hausse des bases des locaux professionnels et commerciaux devrait être en moyenne de moins de 1% en 2024.

Enfin, il est estimé sur la base de l'état fiscal 1387 de l'année 2023 qu'environ 400K€ de nouvelles bases reviendraient à imposition en 2024 (nouvelles constructions, fin d'exonérations...)



c. Les logements vacants

En 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est entrée en vigueur à Toul afin de lutter contre la vacance structurelle et en complément des diverses mesures prises pour redynamiser l'habitat (subvention pour les rénovations de façades, permis de louer, Action Cœur de Ville...)

Le nombre de locaux éligibles avait été estimé à environ 500, mais suite à la déclaration nationale des biens immobiliers imposée aux propriétaires l'été dernier, le chiffre a pu être affiné par les services fiscaux. Au total, le nombre de locaux vacants imposés à la THLV en 2023 est de 409, pour un produit fiscal de 215 809€.

Les données au 1^{er} janvier 2024 seront transmises à la fin du 1^{er} trimestre et permettront de constater les premiers potentiels effets de cette taxe sur la vacance à Toul. Budgétairement, il est proposé de rester prudent sur le produit correspondant puisque les dégrèvements de l'an dernier sont déduits des versements de l'année N+1.

→ Montant du produit inscrit pour la THLV en 2024 = 100 000 €

d. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte se compose essentiellement des taxes suivantes :

→ **Taxe sur les pylônes électriques pour 53 795€** (revalorisation de 9,8%)

→ **Taxe locale sur la publicité extérieure pour 80 000 €**

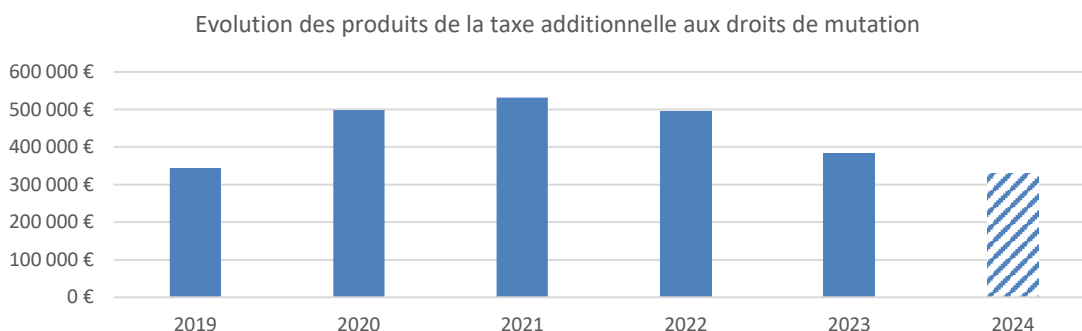
→ **Accise sur l'électricité pour 350 000€**

La reprise de ce produit par l'Etat rend la prévision de recette très difficile à estimer puisque la formule de calcul intègre l'inflation hors tabac entre N-2 et N-1 mais également les quantités d'électricité consommées entre N-3 et N-2 sur le territoire. En revanche, les encaissements mensuels permettent une meilleure visibilité en termes de trésorerie.

→ **Taxe additionnelle aux droits de mutation pour 330 000€**

Après 3 années de dynamique exceptionnelle du marché immobilier, l'année 2023 a été marquée par un ralentissement important des mutations à titre onéreux sur le territoire de Toul. Dans la lignée de la tendance nationale, le marché immobilier de Toul a connu un fort recul sur le 1^{er} semestre (environ -33%) avant de connaître un second trimestre plus vigoureux. Au total les produits ont diminué de 22,4% par rapport à 2022 mais reste supérieurs à l'année 2019.

Au vu des nombreuses incertitudes économiques, géopolitiques et en matière de taux d'intérêt, il est donc proposé d'inscrire une recette prudente de 330K€.



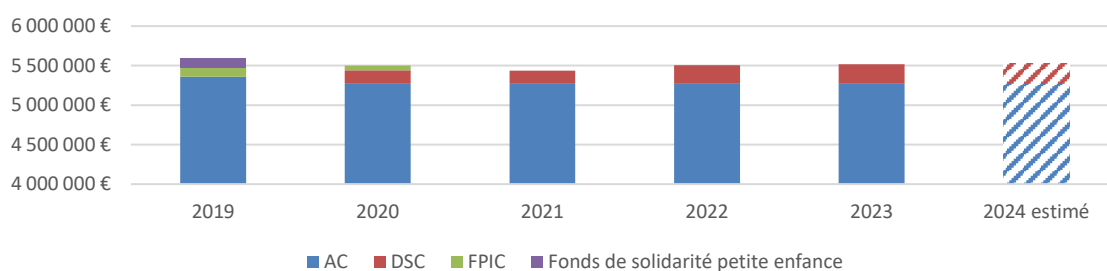
3) Les reversements de fiscalité

Les flux financiers entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) comme la CC2T et les communes membres permettent de garantir une neutralité financière en fonction des compétences transférées et une solidarité au sein de l'intercommunalité. A ce titre, le pacte fiscal et financier qui lie les communes à la CC2T permet de fixer l'ensemble de ces éléments et de mettre en place de nouveaux outils de redistribution des ressources sur le territoire intercommunal.

La Ville de Toul perçoit chaque année une attribution de compensation (AC) et depuis 2020 une dotation de solidarité communautaire qui réduit les disparités de ressources et de charges des communes, tout en compensant la perte du FPIC et du fonds de solidarité petite enfance. L'enveloppe de la DSC devrait croître légèrement pour atteindre 730K€ en 2024. Il est proposé une prévision budgétaire de 245K€ pour Toul.

Pour 2024, il n'est pas envisagé de modification dans l'AC de la Ville (5 277 105 €).

Evolution reversement fiscalité CC2T - Ville de Toul



Intégré dans le 2^{ème} volet du pacte fiscal et financier, le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) sur le périmètre des zones communautaires (ZAE) a été mis en œuvre l’an dernier avec un reversement de 27 748 €.

Pour 2024, ce reversement pourrait atteindre au maximum 56 500 €.

Enfin, le reversement de 50% des forfaits post-stationnement (FPS) dans le cadre de la compétence mobilité devrait atteindre 12 100 € en 2024 contre 23 984€ en 2023.

Au total, la Ville de Toul reversera environ 68 600 € à la CC2T au cours de l’exercice 2024.

4) Les produits des services et du domaine

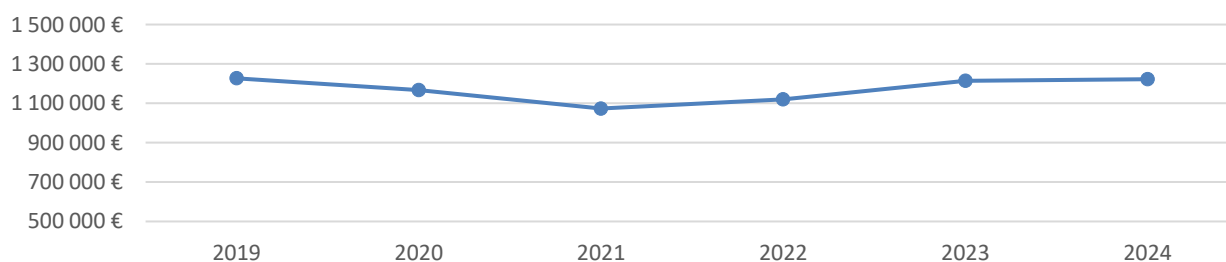
Les produits des services ont retrouvé un niveau similaire aux années pré-covid autour de 1,2M€. **La Ville de Toul fait le choix de maintenir une tarification très attractive pour les toulois, notamment pour la restauration scolaire et l’accès aux accueils de loisirs.**

Le tarif d’un repas de la restauration scolaire touloise n’a pas augmenté depuis 11 ans ! Compte tenu de l’inflation d’environ 25% constatée sur la période, le pouvoir d’achat des toulois et l’accès à une restauration à un moindre coût, ont été largement garantis par la municipalité.

A noter qu’une partie des recettes issues du stationnement sur voirie est désormais intégrée dans le budget annexe Poincaré pour environ 60K€, et que les travaux du réseau de chaleur urbain pourraient impacter les produits du stationnement le long du tracé.

Enfin, certaines évolutions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ont transféré certaines recettes du chapitre 70 vers le chapitre 75 notamment pour les charges locatives.

Evolution des produits des services



5) Les subventions et partenariats

Parmi les subventions proposées pour 2024 on y retrouve notamment :

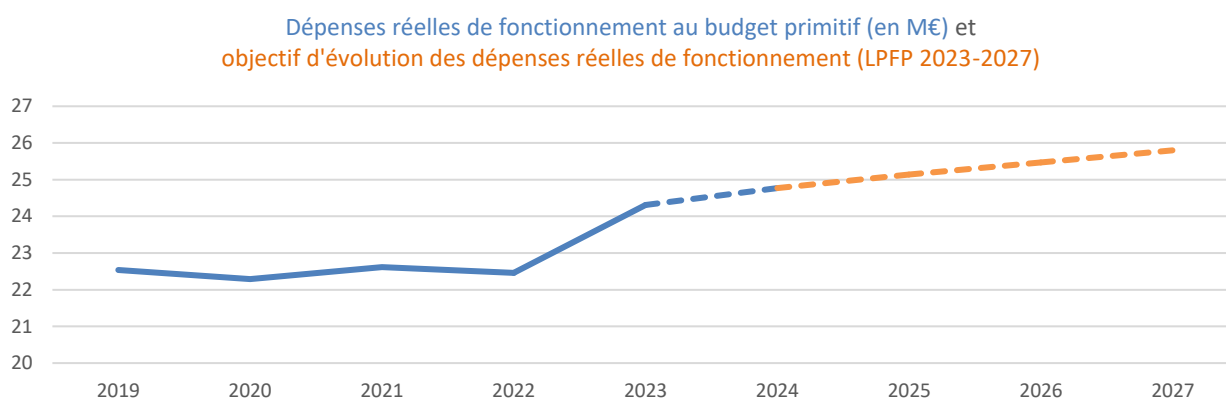
- Subvention DPV pour la crèche Roger Rolin : 70K€
- Subventions du Département et de la Région pour les grands événements culturels : 24 500 €
- Les subventions des partenaires CAF et Département pour le CSC : 376K€
- Subvention pour les titres sécurisés (carte d'identité, passeport) : 26K€
Une prudence est appliquée sur cette dotation suite à la récente réforme de calcul.
- Subvention animation habitat : 25K€

II. Evolution des dépenses de fonctionnement

Malgré un ralentissement de la hausse des prix, l'inflation reste toujours à un niveau élevé et continue d'impacter les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Il est attendu une hausse prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement de 1,9% par rapport au BP2023 soit moins que l'objectif fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP). En tant que commune centre, la Ville de Toul est particulièrement exposée aux dépenses énergétiques puisqu'elle assure la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. La dérégulation européenne des prix de l'énergie aura eu pour conséquence de mettre en grande difficulté les collectivités entre 10 000 et 30 000 habitants qui voient leurs marges de manœuvre se restreindre depuis 2 ans.

Sur le 1^{er} semestre 2023, l'indice des prix des dépenses communales (panier du maire) a connu une hausse de 7,7 % alors que dans le même temps, l'indice des prix à la consommation atteignait 5,5%.



1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les dépenses les plus impactées par l'inflation puisqu'on y retrouve toutes les charges liées à l'énergie, au carburant, à l'alimentation, aux fournitures, ou encore aux dépenses d'entretien. Selon la publication « Territoires et Finances » de La Banque Postale, les charges à caractère général ont progressé de 31,7€ par habitant pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants et de 15,9€ rien que pour la composante énergie (électricité, gaz...). Les communes protégées par le bouclier tarifaire n'ont connu une hausse « que » de 4,7€ par habitant.

Suite au passage en M57 et conformément à la note du mois d'octobre 2022 de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques, le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT. Le chapitre 011 intègre donc environ 700K€ de crédits prévisionnels pour faire face aux aléas de gestion de l'exercice.

Hors dépenses prévisionnelles pour faire face aux aléas de gestion, le chapitre 011 correspondant aux dépenses à caractère général diminue de 5% par rapport au BP2023 principalement suite à la maîtrise des dépenses dans les services et à une plus forte visibilité sur le coût de l'énergie. Certains postes de dépenses

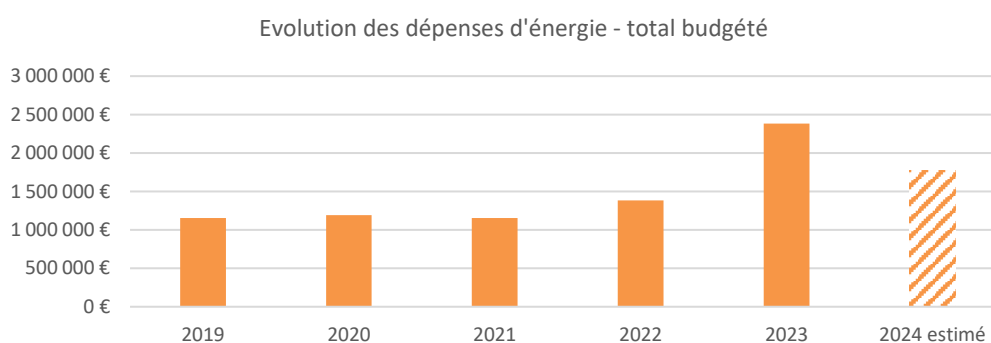
continuent d'augmenter notamment sur les assurances, la taxe foncière, les fournitures... ou encore avec l'impact des locations commerciales en année pleine pour dynamiser le commerce de centre-ville.

2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées

a. Les dépenses d'énergie

Après une hausse d'environ 107% des dépenses d'électricité entre 2021 et 2023, la Ville de Toul a passé un nouveau contrat qui lui permet d'espérer une diminution d'environ 43% des dépenses d'électricité pour 2024 tout en disposant d'une électricité « 100% verte ».

En revanche, la fin du contrat du gaz à un prix fixe avantageux devrait conduire à une hausse inédite de ces dépenses en 2024. En effet, la hausse est estimée à environ 120% par rapport à 2023. Des négociations sont en cours avec le fournisseur d'énergie pour optimiser le coût pour la Ville. Enfin, l'arrivée du réseau de chaleur urbain à partir de l'automne 2024 pourrait permettre de réduire les dépenses énergétiques.



Les inscriptions budgétaires atteignent un montant de 1,77M€ soit une baisse de 25% par rapport au budgété 2023 mais une augmentation totale de 53% par rapport à 2021.

b. Les actions menées par la Ville de Toul en matière énergétique

Afin de contrer les effets de l'inflation énergétique et s'inscrire dans une démarche de transition écologique, la Ville de Toul a mis en place diverses mesures qui se poursuivront en 2024.

L'année 2024 sera l'occasion de poursuivre les actions menées sur l'éclairage public :

- Poursuite du rétrofit et relamping de l'éclairage public avec passage en LED dans la continuité du dispositif Intracting avec le relamping de 1400 points lumineux d'ici 2026.
- Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux notamment à la patinoire ;
- Extinction d'une lampe sur deux dans une trentaine de rues ;
- Abaissement de puissance des luminaires LED :



De 20h à 23h



De 23h à 5h00



De 5h00 à 7h00

Avec les travaux de relamping réalisés jusqu'à la fin du mandat, la consommation électrique de l'éclairage public devrait diminuer d'environ 78% sur la période 2021-2027 avec une baisse de la consommation de 1 000 MWh soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'une centaine de ménages (foyer de 4 personnes).



Le relamping LED est également déployé dans les bâtiments communaux où les temps de retour sur investissement sont intéressants :

- Relamping 2022 : Hôtel de Ville, crèche La Louvière, crèche Roger Rolin, école maternelle Régina,
- Relamping 2023 : Gymnases Faveaux, Maitrepierre, Balson, salle des adjudications, l'aile Nord HDV.
- Relamping 2024 : Patinoire

De plus, divers travaux sont envisagés en 2024 pour améliorer la sobriété énergétique et réduire la facture énergétique :

- Poursuite de l'isolation des combles et des menuiseries dans les bâtiments ;
- Remplacement de radiateurs énergivores ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux ;
- Etudes thermiques pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- Poursuite de la recherche d'économies par le biais d'une modification des comportements des agents et usagers grâce à des actions de sensibilisation.

Enfin, le déploiement du réseau de chaleur urbain constitue un élément central dans la transition écologique de Toul. Unique mode de chauffage à valoriser l'ensemble des ressources énergétiques disponibles localement, les réseaux de chaleur mobilisent massivement des sources de chaleur renouvelable peu émettrice de CO₂.



Ici nous construisons le futur en développant un réseau de chaleur



3) La gestion des ressources humaines

Dans un contexte inflationniste, d'importantes mesures salariales ont été prises par le gouvernement lors de l'année 2023 avec pour conséquence un impact direct sur le budget des collectivités en année pleine.

a. Evolutions des charges de personnel et des effectifs

Les dépenses de personnel devraient atteindre 14 575 000 € soit une hausse de +5,4% entre le BP23 et le BP24. La hausse de ces dépenses provient principalement des mesures nationales prises en 2023 en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires et notamment :

- Revalorisation indiciaire de 5 points d'indices majorés au 1er janvier 2024 pour tous les agents ;
- La revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 avec une augmentation de 1,5 % ;
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 01/07/2023 : les agents bénéficiant des plus petites rémunérations (principalement en catégorie C et B) voient ainsi augmenter leur rémunération jusqu'à 9 points supplémentaires
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

Par ailleurs, après plusieurs années de difficultés à recruter, une partie importante des postes vacants sont désormais occupés et impactent en année pleine le budget.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 estimé |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Dépenses réelles de personnel inscrites au chapitre 012 | 12 929 171€ | 12 552 237€ | 12 559 638€ | 13 296 229€ | 13 762 081 € | 14 575 000 € |
| Evolution | 0.25% | -2.92% | 0.06% | 5.86% | 3,50% | 5,90% |
| Effectifs payés en ETPT* | 337,34 | 329.07 | 327.31 | 329.08 | 329.05 | 334 |

*comprend tous les agents rémunérés tous status confondus

Détail des charges principales de personnel entre 2019 et 2024

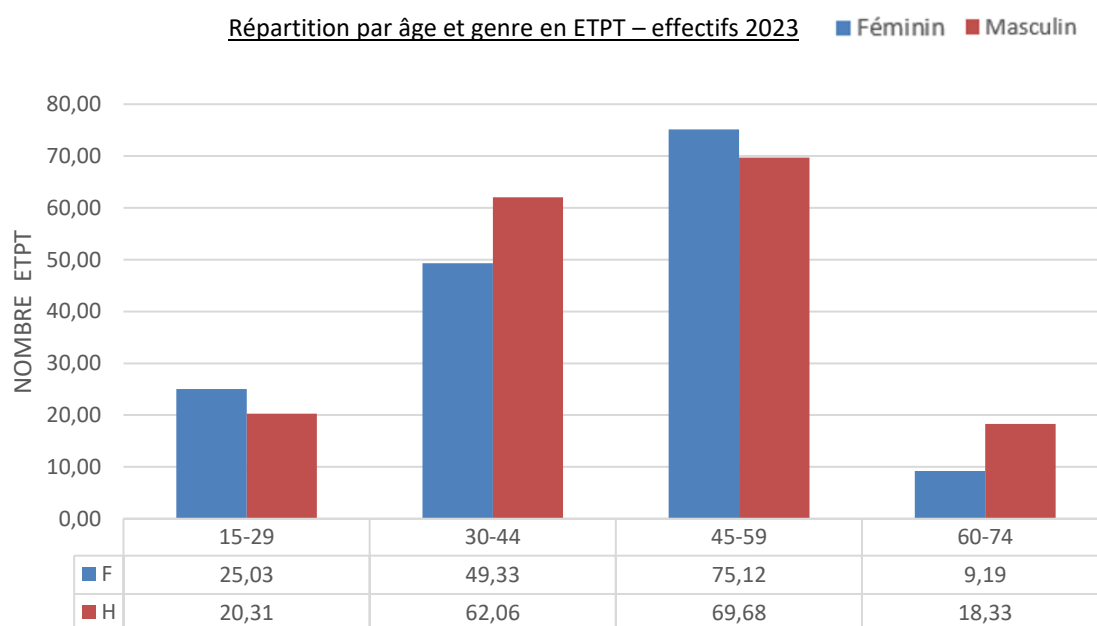
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 estimé |
|--|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|
| Rémunération principale | 5 626 992€ | 5 570 926€ | 5 588 936€ | 5 762 639€ | 5 936 025 € | 6 156 300 € |
| Rémunération non titulaires | 1 505 926€ | 1 397 064€ | 1 361 943€ | 1 509 474€ | 1 631 223 € | 1 835 130 € |
| Régime indemnitaire mensuel | 1 004 755€ | 938 642€ | 915 486€ | 1 000 779€ | 1 052 903 € | 1 121 920 € |
| Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime point | 955 713€ | 891 643€ | 867 004 € | 951 723 € | 1 003 575 € | 1 072 500 € |
| Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime points et du retrait au titre des congés maladie | 917 629€ | 858 813€ | 818 304 € | 891 317€ | 961 818 € | 1 034 900 € |
| Primes annuelles | 477 492€ | 472 712€ | 463 251€ | 489 280€ | 511 032 € | 525 900 € |
| Prime de précarité | - | - | 10 391€ | 8 558€ | 10 037 € | 8 000 € |
| Heures supplémentaires | 109 572€ | 78 053€ | 97 364€ | 107 468€ | 108 977 € | 114 680 € |
| Astreintes | 22 578€ | 19 742€ | 26 615€ | 29 192€ | 28 694 € | 28 000 € |
| Supplément familial de traitement | 71 821€ | 74 042€ | 79 346€ | 78 685€ | 81 669 € | 73 000 € |
| NBI | 67 429€ | 73 226€ | 74 118€ | 76 594€ | 80 260 € | 81 400 € |
| ICCSG (indemnité complémentaire suite hausse CSG depuis 2018) | 83 203€ | 82 615€ | 79 392€ | 78 864€ | 80 042 € | 78 800 € |
| Avantages en nature logement | 12 426€ | 12 374€ | 9 695€ | 11 006€ | 10 004 € | 10 000 € |
| GIPA | 45 € | 1 028€ | 2 808€ | 6 853€ | 12 521 € | 12 000 € |

b. La poursuite d'une politique de dé-précarisation et de revalorisation du régime indemnitaire

- Pour les agents non titulaires palliant à des vacances de postes : **politique ambitieuse de dé-précarisation** au travers de plusieurs vagues successives, en mettant l'accent sur la stagiairisation, puis la titularisation de ces agents (12 agents en 2023, prévision de 7 agents en 2024)
- Lancement de la seconde phase du chantier pluriannuel de **dé-précarisation du personnel vacataire**. La première phase aura permis à 5 agents d'accéder à un statut plus favorable de contractuel depuis le 1/9/2023. Suite au bilan positif de cette première phase, les actions se poursuivront en 2024.
- En 2024, une enveloppe de 50 000€, qui représentera 100 000€ en année pleine 2025, est consacrée à la **revalorisation du régime indemnitaire de plus de 130 agents** toutes catégories confondues A, B et C, étant précisé qu'une part importante de cette dernière sera attribuée à 110 agents de catégorie C.

c. Les indicateurs des ressources humaines

→ **Une pyramide des âges dans la moyenne nationale**



→ **Répartition des effectifs par statut en ETPT**

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Effectif payé en ETPT | 337,34 | 329.07 | 327.31 | 329.08 | 329.05 |
| Dont Non titulaires | 76.42 | 73.50 | 72.70 | 77.32 | 78.67 |
| Dont Titulaires | 252,2 | 252.49 | 249.28 | 243.24 | 242.86 |
| Dont Emplois aidés * | 4.72 | 3.08 | 2.39 | 4.51 | 3.53 |
| Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet | 4 | 4 | 2,94 | 4 | 4 |

(* CAE/CUI/PEC/contrat adulte relai/apprentis)

→ **La répartition des effectifs par catégories et par genre en ETPT**

Hors agents non catégorisés tels que les vacataires ou les emplois aidés, la répartition des agents par catégorie est la suivante :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------|--------|--------|--------|--------|
| Catégorie A | 19.04 | 21.34 | 20.92 | 20.77 | 21.49 |
| Catégorie B | 48.29 | 50.18 | 49.55 | 54.36 | 56.02 |
| Catégorie C | 248 | 241.19 | 232.67 | 231.69 | 235.62 |
| Vacataires, emplois aidés et autres | 2.01 | 16.36 | 24.19 | 22.26 | 11.91 |

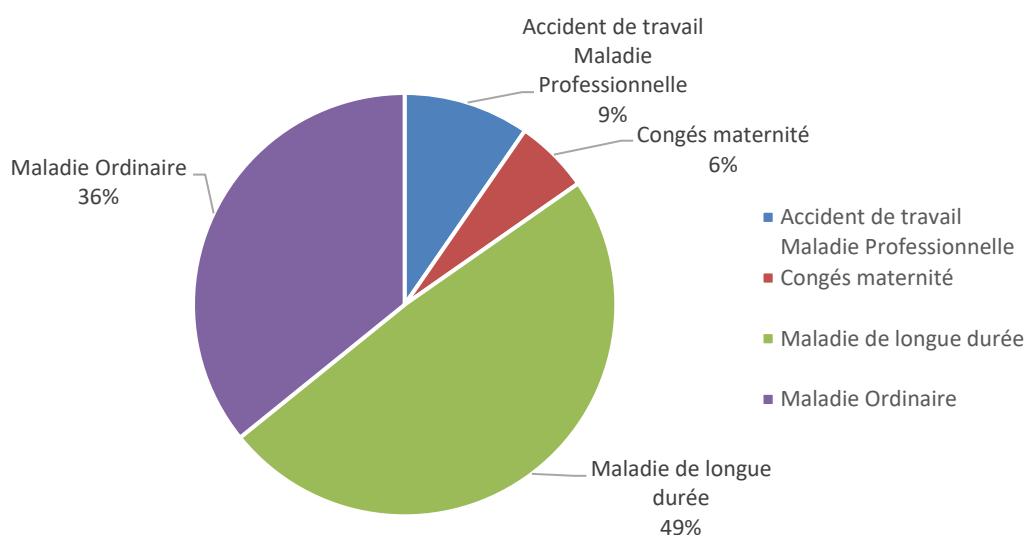
→ **Le bilan et prévision des retraites**

Le nombre de départ en retraite devrait s'élever à 11 agents en 2024 dont la majorité sera remplacée pour maintenir le niveau de qualité de service public.

→ **L'absentéisme**

Pour la 1^{ère} fois depuis 2019, le taux d'absentéisme diminue, passant de 9.68% en 2022 à 8.58% en 2023.

Répartition du nombre d'Absences pour raison de santé - 2023



→ **Le temps de travail**

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Après avis favorable du comité technique en date du 7/11/2022, le protocole général portant organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Toul a été adopté par délibération le 6 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023 (délibération n°2022/06.12/22).

Ce protocole, dont l'objectif est de fixer un cadre général, est complété depuis 2023, par des délibérations précisant les règlements pour chaque service.

4) Les subventions et autres charges de gestion courante

Le CCAS de Toul continue d'être impacté par l'inflation mais les efforts de gestion et d'optimisation des recettes permettent de limiter le besoin de soutien de la Ville. En outre, la fin des travaux dans les résidences seniors permet un taux d'occupation et donc des recettes plus importantes que les dernières années.

En conséquence, il sera proposé d'augmenter la subvention d'équilibre de 25K€ en 2024 pour atteindre 1 540 000 € afin de continuer à assurer un service de qualité dans une période particulièrement compliquée.

En dehors de cette hausse, les autres charges de gestion courante resteraient stables à 2,38M€ avec notamment :

- La subvention d'équilibre au CCAS : 1 540 000 €
- Les versements de subventions pour 556K€ dont 149K€ au titre du financement des écoles privées qui augmentent du fait d'un recalcul des montants au titre de 2022 ainsi que la prise en compte de la hausse des dépenses sur l'année 2023 ;
- Les indemnités des élus et autres cotisations pour 259K€.

5) Les charges financières

La dette de la Ville de Toul est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe (70%) donc moins soumise aux évolutions de taux d'intérêts des emprunts à taux variables que d'autres collectivités. Toutefois, 28% des emprunts sont basés sur le taux du Livret A qui a connu une forte hausse depuis fin 2022 et impacte le budget de quelques dizaines de milliers d'euros. Ce taux est toujours gelé à 3% et le ralentissement de la hausse des prix ne devrait pas conduire vers une nouvelle augmentation du taux Livret A.

Enfin, dans une logique de panachage et de flexibilité de la dette, la Ville de Toul a souscrit un emprunt de 1M€ en 2023 avec 25% de taux variables afin de pouvoir bénéficier de conditions de marché plus favorable et de réaménagement de sa dette.

Avec l'effet mécanique de certains contrats avec un profil d'amortissement progressif, les charges financières restent maîtrisées avec une augmentation de 24K€ par rapport à 2023 pour atteindre 521K€.

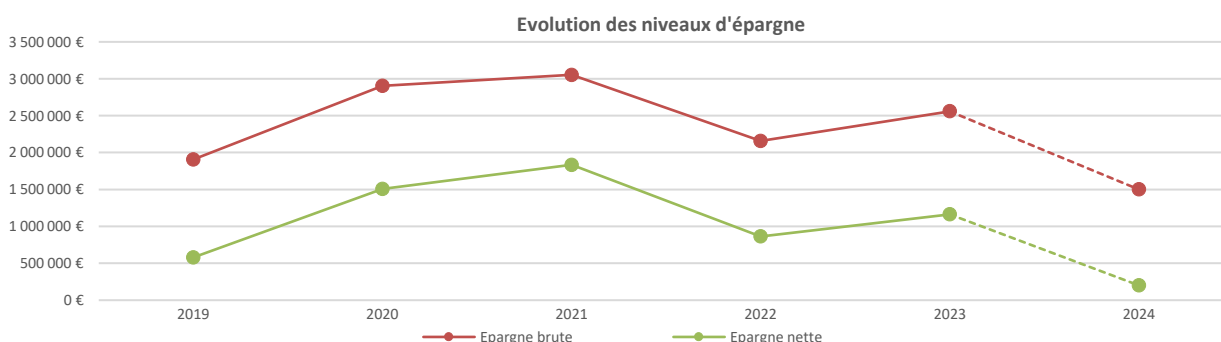
III. Les indicateurs financiers

L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

L'impact de l'inflation et le souhait de poursuivre les projets d'investissement de la collectivité afin de maintenir une bonne activité du tissu économique local, pourrait entraîner une dégradation de l'épargne brute après une année 2023 inédite en matière de recettes. Les incertitudes quant aux concours de l'Etat pour aider les communes centres nécessitent de rester prudent dans les recettes et également de rester vigilant quant au niveau des dépenses d'énergie qui pourraient s'avérer moins élevées que prévues au vu des efforts réalisés par la Ville et du raccordement au réseau de chaleur.



Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie) – intérêts de la dette
Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

En 2023, la capacité de désendettement est restée à un niveau satisfaisant notamment avec un recours limité à l'emprunt qui n'a pas accentué l'endettement et à des recettes exceptionnelles.

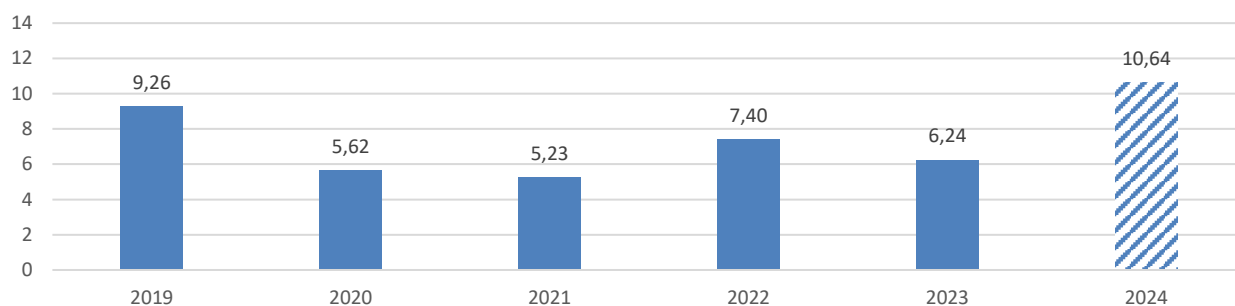
Pour 2024, la municipalité fait le choix de maintenir un niveau très élevé d'investissement afin de poursuivre les projets du mandat, poursuivre la redynamisation de Toul et s'inscrire pleinement dans la transition

écologique. Après une dizaine d'année de désendettement, il est envisagé de recourir plus massivement à l'emprunt ce qui entrainerait une dégradation de la capacité de désendettement.

Comme l'a rappelé le gouvernement, les collectivités territoriales sont le moteur de l'économie locale, avec un message « endettez-vous ! »

Les nombreuses demandes de subventions d'investissement auprès des partenaires de la Ville de Toul (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau...) pourraient également permettre de ne pas emprunter l'intégralité des crédits inscrits au budget primitif 2024.

Evolution de la capacité de désendettement (en années)



IV. La gestion de la dette

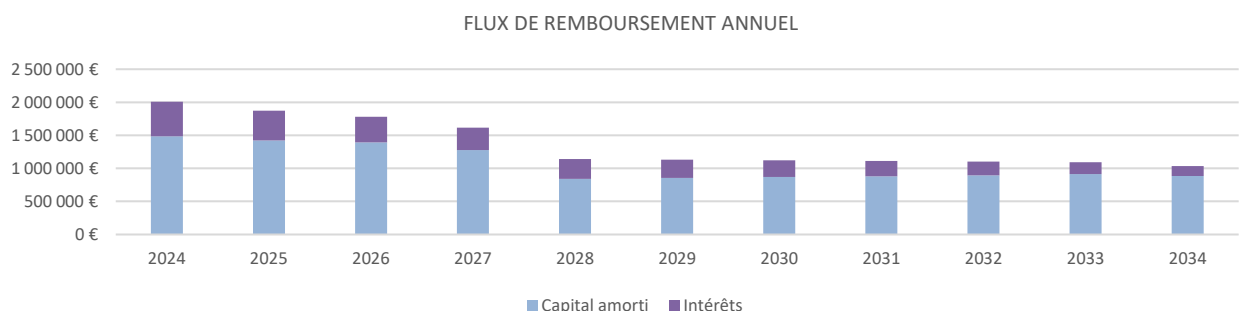
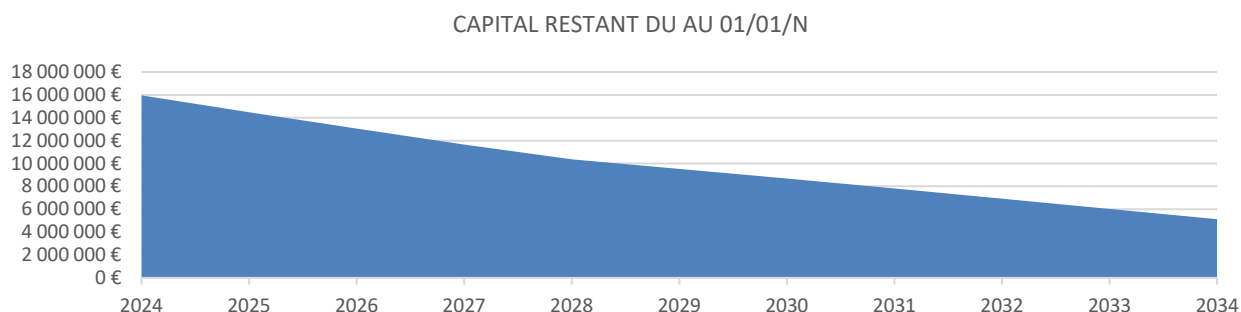
1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction

L'endettement de la Ville de Toul est encore resté stable en 2023 avec un encours sous les 16M€.

Au 31 décembre 2023, la Ville compte 25 contrats d'emprunt avec un taux d'intérêt moyen de 3,39%.

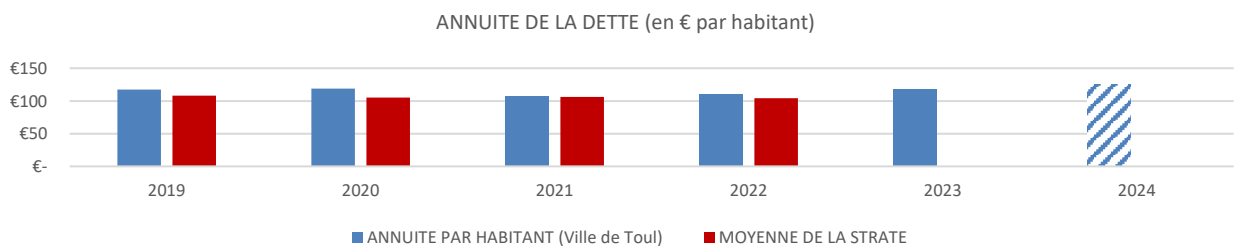
Pour l'exercice 2024 et afin de financer les investissements ambitieux du mandat, il est envisagé d'avoir recours à un emprunt d'équilibre qui pourrait atteindre au maximum environ 2,55M€. Les subventions d'équipement représentent la variable d'ajustement des emprunts pour la Ville, et les inscriptions budgétaires inscrites au chapitre 16 pourront être ajustées lors d'une décision modificative en cours d'année et en fonction de l'exécution budgétaire constatée.

Le profil d'extinction de la dette et les flux de remboursement sont présentés sans souscription à de nouveaux emprunts et au 1er janvier de chaque exercice.



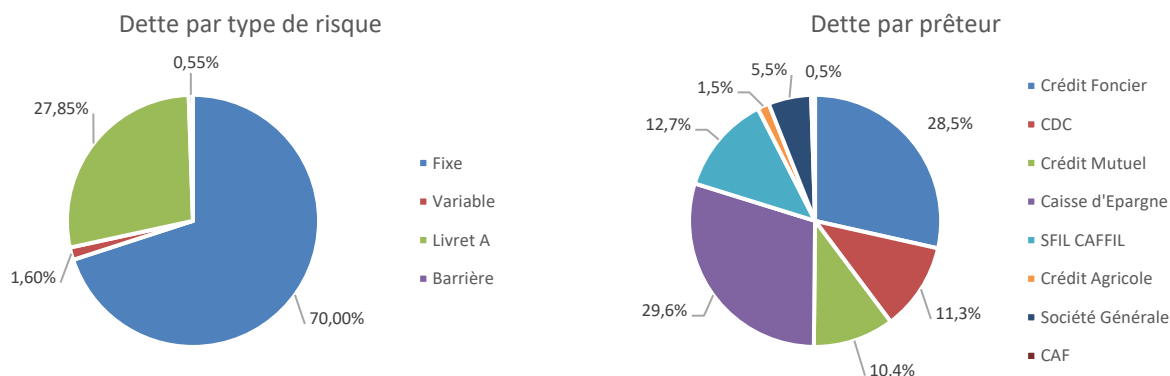
2) L'annuité de la dette par habitant

L'annuité de la dette par habitant en 2024 devrait se situer à environ 125 € par habitant, en légère augmentation du fait de remboursement en capital plus important (effet mécanique des emprunts avec amortissement progressif) et de la hausse des taux d'intérêts.



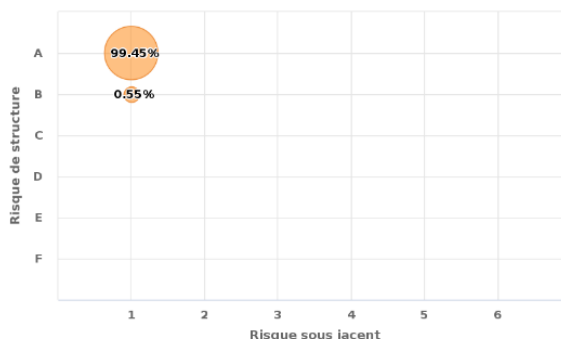
3) La répartition par prêteur et par risque

Au 1er janvier 2024, la dette de la Ville de Toul reste répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (70%).



Enfin, la charte de bonne conduite dite Charte Gissler mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible.

La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.



Le point à hauteur de 0.55 % représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 0.55 %, le risque est minimal.

| Prêteur | CRD | Durée résiduelle | Index structuré | Valeur du taux au 01/01/2024 |
|-------------|----------|------------------|--|------------------------------|
| SFIL CAFFIL | 85 792 € | 2 | (Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé) | 2,96% |

4) La dette garantie

A l'instar des autres collectivités, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

| Capital restant dû | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------|------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 15 045 277 € | 2,7% | 16 ans et 4 mois | 9 ans | 62 |

Au 31 décembre 2024, la dette garantie par la Ville devrait avoisiner les 15 M€ pour un total de 62 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite. La répartition par risque est la suivante : 92 % de taux sur Livret A et 8% de taux fixe. Enfin, dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SEBL, il pourrait être proposé de garantir un emprunt pour financer les travaux au cours de l'année 2024.

ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT

DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET

I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations pluriannuelles dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

Dans la démarche de la nomenclature M57, il a été acté d'avoir recours plus largement aux AP/CP avec une présentation modifiée permettant de distinguer les projets des opérations récurrentes et également d'avoir une vision jusqu'à la fin du mandat.

La programmation prévisionnelle des autorisations de programme et crédit de paiement est jointe en annexe du présent document.

Le montant total des crédits d'investissement gérés en AP/CP s'élèverait à 5,36M€ en 2024 et environ 4,37M€ inscrits hors AP/CP dont 1,34M€ de dépenses d'ordre.

Comme toutes les collectivités, la Ville de Toul est confrontée à une inflation importante sur le coût des travaux mais également à des aléas de chantier. Parmi les principales évolutions d'AP proposées en 2024 :

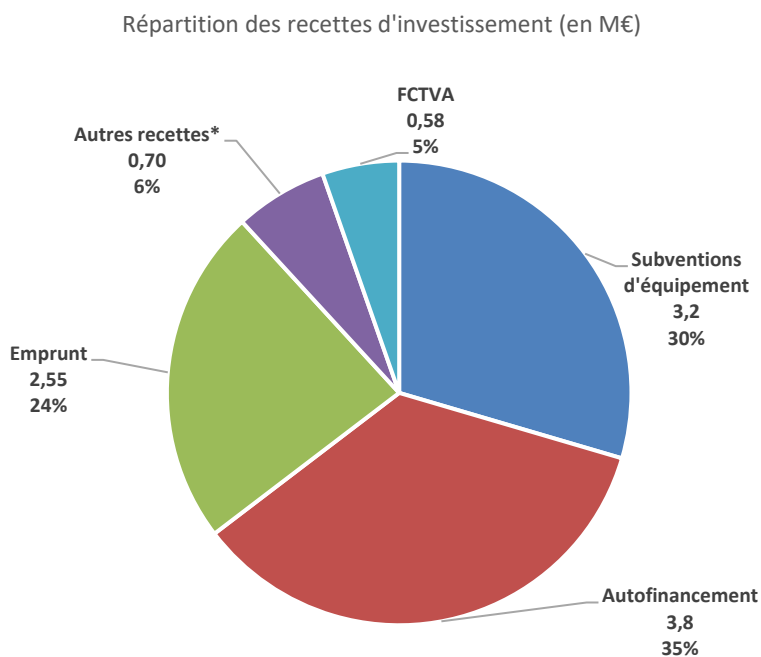
- Travaux d'accompagnement du réseau de chaleur : +920K€ pour être en cohérence avec le tracé définitif du réseau de chaleur urbain et suite aux prévisions de coût restant à charge pour la Ville après réfection partielle de la chaussée par Engie.
- Réhabilitation des vestiaires du stade Pont-Bernon : +400K€ pour s'ajuster au coût prévisionnel des travaux après une première phase d'étude.
- Restructuration du plancher du Musée : +350K€ pour faire face à l'inflation, à des aléas de chantier ainsi qu'à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.
- Conformité électrique de la cathédrale : +150K€ pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des coûts de construction lors des nouveaux appels d'offres.

A noter la proposition de création d'un programme relatif à la réhabilitation et à l'extension du gymnase Balson avec le lancement des études et notamment du programmiste lors de l'année 2024. Dans un premier temps, le montant de l'autorisation de programme est proposé pour un montant plafond de 500K€ afin de couvrir la première phase d'étude qui déterminera le coût prévisionnel des travaux.

II. Financement des opérations d'investissement

Les opérations d'investissement sont financées par diverses ressources et notamment l'autofinancement qui permet à la Ville d'investir sur ses propres ressources (35%). En complément de cet autofinancement, la Ville devrait financer ses projets par le soutien des partenaires via des subventions d'équipements (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau...) et également par un recours à l'emprunt.

A noter que le FCTVA atteindrait 580K€ en 2024 contre 385 942€ en 2023, avec une perte nette de recette de 291 320€ en 2 ans pour la Ville suite à la suppression des comptes 212 dans l'assiette éligible au FCTVA. Ces comptes sont réintégrés à compter des dépenses de l'année 2024.



* taxe d'aménagement 120K€, excédent de fonctionnement capitalisé 502K€, amendes de police 80K€.

III. Les principales opérations envisagées pour le budget 2024

La Ville de Toul poursuit son programme ambitieux en matière d'investissement avec une priorité pour les travaux en lien avec la transition écologique. Voici les principaux projets d'investissement proposés pour le budget primitif 2024.

Travaux d'accompagnement du réseau de chaleur

Travaux en 2 phases suivant le tracé du réseau de chaleur avec réfection de voirie et enfouissement d'une partie des rues.

- Coût total prévisionnel : 1,1M€
- Crédits 2024 proposés : 578 300 €

Subventions à solliciter : Etat

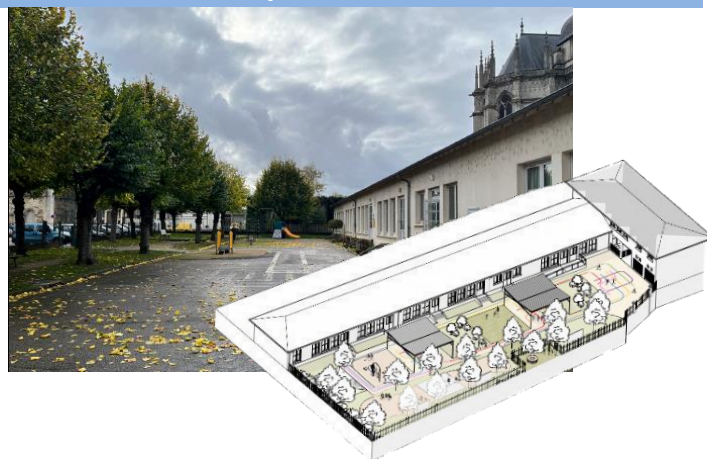


Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Gouvion St Cyr

Aménagement de la cour d'école afin de l'adapter au changement climatique et favoriser l'infiltration de l'eau ainsi que le développement de la végétalisation.

- Coût prévisionnel proposé sur 2024 : 200K€
+100K€ de travaux en régie (fonctionnement)

Subventions à solliciter : Etat, Région, Agence de l'Eau



Poursuite du relamping de l'éclairage public – phase 1/3

A ce jour, 1 400 luminaires du réseau sur les 2 900 lampadaires que compte la Ville fonctionnent encore avec des ampoules. Trois phases de relamping LED sont envisagées avec une première phase en 2024 pour le remplacement de 475 points lumineux générant une économie annuelle de 45K€ en électricité.

- Coût total prévisionnel : 600K€
- Crédits 2024 proposés : 200K€

Subventions à solliciter : Fonds Vert



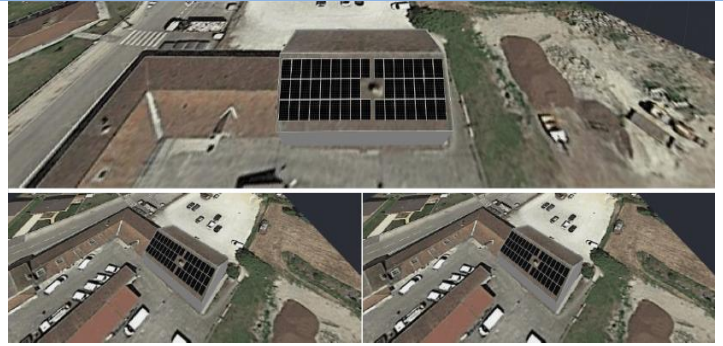
Installation de panneaux photovoltaïques

Chantier pilote avec ce projet de production d'énergie renouvelable en autoconsommation par installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux.

Réduction de consommation estimée à 26%.

→ Coût total prévisionnel 2024 : 30K€

Subventions à solliciter : Etat



Réhabilitation des vestiaires du stade Pont Bernon

Poursuite de la modernisation des équipements sportifs avec la réhabilitation/extension des vestiaires du stade Pont Bernon et la création d'un club-house. De par sa configuration et son état de vétusté, le bâtiment actuel devra être démoli avant reconstruction.

→ Coût total prévisionnel : 1M€

→ Crédits 2024 proposés : 200K€

Subventions à solliciter : Europe, Etat, Région, Agence nationale du sport, Fédération Française de Football



Réhabilitation et extension du gymnase Balson

Lancement des études pour la réhabilitation du gymnase Balson avec une extension afin d'accueillir les élèves du lycée professionnel régional des métiers du Toulinois et de moderniser l'équipement sportif notamment avec une démarche de transition écologique.

→ Coût total prévisionnel des études : 500K€

→ Crédits 2024 proposés : 100K€

Subventions à solliciter : Europe, Etat, Région



Restructuration des planchers du Musée

Poursuite de la restructuration des planchers du Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet afin de garantir la sécurité et de moderniser l'établissement.

- Coût total prévisionnel : 1,95M€
- Crédits 2024 proposés : 1M€

Subventions notifiées : DSIL Plan de Relance 510K€, DRAC 245K€, CD54 104K€, Région 96K€

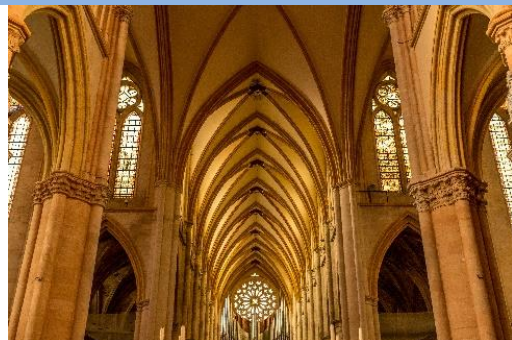


Conformité électrique de la cathédrale et installation des luminaires

Poursuite des travaux de la conformité électrique de la cathédrale et d'installation de nouveaux luminaires.

- Coût total prévisionnel : 1,2M€
- Crédits 2024 proposés : 700K€

Subventions notifiées : DSIL Plan de Relance 360K€, CD54 86K€, Région 76K€, DRAC 57K€



Aménagement du local 14 place du marché

Poursuite de la politique de redynamisation du commerce local avec l'aménagement d'un local en centre-ville pour accueillir une activité artisanale.

- Coût total prévisionnel : 180K€
- Crédits 2024 proposés : 165K€

Subvention notifiée : Etat 44K€
Subventions à solliciter : Région



Reconquête du centre ancien

Poursuite de la concession d'aménagement avec notamment la réhabilitation de la Porte de Metz, et également une poursuite des subventions pour la rénovation de façades.

- Coût total prévisionnel : 3,4M€
- Crédits 2024 proposés : 550K€



Extension et réhabilitation de la crèche Roger Rolin

Poursuite des travaux débutés en 2023 pour la réhabilitation de la crèche Roger Rolin afin de renforcer le confort des usagers et améliorer les performances thermiques

- Coût total prévisionnel : 1M€
- Crédits 2024 proposés : 570K€

Subventions notifiées : DPV 100K€, CAF 220K€, Etat 80K€, Région 150K€, CD54 61K€



Aménagement de place Saint Mansuy

Travaux de requalification de la place Saint-Mansuy suite à concertation avec les habitants afin de préserver la tranquillité des riverains gênés par la vitesse et l'affluence des automobilistes.

- Coût total prévisionnel 2024 : 132K€ dont 20K€ en régie

Subventions à solliciter : Etat et Agence de l'Eau



Vidéoprotection

Extension du dispositif de vidéoprotection avec un déploiement de 25 caméras dont 9 intérieures sur 2024 et 2025.

- Coût total prévisionnel : 259K€
- Crédits 2024 proposés : 148 500€

Subventions à solliciter : Etat et Région



BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE

Le stationnement sur le parking Poincaré en enclos est opérationnel depuis le 1^{er} août 2022 et compte 103 emplacements dont 3 PMR. Cette gestion du parking fait l'objet d'un budget annexe puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est rappelé qu'au sein du budget annexe parkings, les montants en dépenses et recettes sont exprimés hors taxes.

Le budget annexe du parking Poincaré fait toujours l'objet d'ajustement 1 an et demi après son ouverture puisque le SIE de Vandœuvre et le SDIF de Nancy ont décidé d'exonérer le parking de taxe foncière. En effet, le parking est considéré comme un prolongement d'une activité à caractère social étant donné le nombre de places utilisées pour les personnels soignants et les visiteurs horaires de l'hôpital.

Les recettes d'exploitation sont principalement composées de :

- La vente de tickets de stationnement (visiteurs de l'hôpital, usagers, touristes...)
- La vente d'abonnements aux riverains et aux personnels soignants de l'Hôpital Saint-Charles.

Les dépenses d'exploitation intègrent :

- Les charges de personnel sous forme de remboursement au budget la Ville des frais de mise à disposition de deux agents communaux ;
- Les diverses maintenances, fournitures et entretiens, nécessaires au bon fonctionnement du parking et de ses équipements ;
- Le remboursement de frais divers au budget principal de la Ville tels que les charges d'électricité, l'entretien des espaces verts, le balayage, le déneigement ;
- L'impôt sur les bénéfices.

| | BP 2024 |
|---|-----------------|
| DEPENSES D'EXPLOITATION (estimées) | |
| 011 - Charges à caractère général | 27 006 € |
| 012 - Charges de personnel | 8 500 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 700 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 200 € |
| 69 - Impôts sur les bénéficiaires et assimilés | 10 400 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 1 000 € |
| 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 33 000 € |
| Total des dépenses d'exploitation | 80 806 € |
| RECETTES D'EXPLOITATION (estimées) | |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 60 250 € |
| 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 4 432 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté | 16 124 € |
| Total des recettes d'exploitation | 80 806 € |

En investissement, le report d'un véhicule électrique pour 33 650 € et l'acquisition d'une compteuse pour 2 995 € sont inscrits au budget primitif 2024. Il est proposé d'inscrire des crédits afin de réaliser l'installation de 5 bornes de recharge électrique.

Les recettes réelles sont uniquement composées du bonus écologique de 4 000 € obtenu avec l'acquisition du véhicule. Un résultat reporté de 58 082 € est également inscrit.

Enfin, les autres inscriptions concernent les écritures d'ordre nécessaires à l'amortissement du parking et des biens qui le compose.

| | BP 2024 |
|---|-----------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT (estimées) | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 90 649 € |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 4 432 € |
| Total des dépenses d'investissement | 95 082 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (estimées) | |
| 13 - Subventions d'investissement | 4 000 € |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 33 000 € |
| 001 - Résultat reporté | 58 082 € |
| Total des recettes d'investissement | 95 082 € |

**Programmation pluriannuelle des investissements
Autorisations de programmes et crédits de paiement**

| N°AP | PROGRAMME | Autorisation de programme | | | Répartition des crédits de paiement | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|--|
| | | AP actuelle | Modification de l'AP | AP proposée 2024 | Crédits de paiements antérieurs | CP2024 | CP2025 | CP2026 | N+1, N+2... | |
| AP1703 | Vidéoprotection - A CLOTURER | 887 194 € | -34 044 € | 853 150 € | 853 150 € | | | 0 € | 0 € | |
| AP2102 | Intracing - A CLOTURER | 700 000 € | -23 493 € | 676 507 € | 676 507 € | | | 0 € | 0 € | |
| AP2301 | Aménagement giratoire gare avenue V.Hugo - A CLOTURER | 440 000 € | -31 495 € | 408 505 € | 408 505 € | | | 0 € | 0 € | |
| AP1901 | Reconquête de Centre ancien | 2 820 000 € | 170 000 € | 2 990 000 € | 1 230 000 € | 400 000 € | 350 000 € | 350 000 € | 660 000 € | |
| AP1902 | Acquisitions foncières | 546 434 € | 10 000 € | 556 434 € | 366 240 € | 146 775 € | 43 419 € | 0 € | 0 € | |
| AP2101 | Conformité électrique de la Cathédrale | 1 050 000 € | 150 000 € | 1 200 000 € | 287 928 € | 700 000 € | 212 072 € | 0 € | 0 € | |
| AP2103 | Restructuration du plancher du Musée | 1 600 000 € | 350 000 € | 1 950 000 € | 310 054 € | 1 000 000 € | 639 946 € | 0 € | 0 € | |
| AP2201 | Restauration du beffroi de la cathédrale | 400 000 € | -78 851 € | 321 149 € | 195 005 € | 126 144 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| AP2202 | Réhabilitation Crèche R Rolin | 950 000 € | 50 000 € | 1 000 000 € | 387 459 € | 570 000 € | 42 541 € | 0 € | 0 € | |
| AP2302 | Travaux d'accompagnement du réseau de chaleur | 180 000 € | 920 000 € | 1 100 000 € | 38 599 € | 578 300 € | 483 101 € | 0 € | 0 € | |
| AP2303 | Réhabilitation local commercial 14 Place du marché | 155 000 € | 30 000 € | 185 000 € | 0 € | 165 000 € | 20 000 € | 0 € | 0 € | |
| AP2304 | Transition écologique | 1 000 000 € | 100 000 € | 1 100 000 € | 83 053 € | 583 392 € | 200 000 € | 233 556 € | 0 € | |
| | <i>Autoconsommation - panneaux photovoltaïques</i> | | | | 6 438 € | 30 000 € | | | | |
| | <i>Rénovation énergétique du patrimoine communal</i> | | | | 31 274 € | 138 796 € | | 33 556 € | | |
| | <i>Rénovation énergétique de l'éclairage public</i> | | | | 0 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | | |
| | <i>Aménagement des cours d'école</i> | | | | 45 341 € | 214 595 € | | | | |
| AP2305 | Réhabilitation des vestiaires Pont Bernon | 600 000 € | 400 000 € | 1 000 000 € | 0 € | 200 000 € | 800 000 € | 0 € | 0 € | |
| AP2311 | Restauration des vitraux Sud et salle des Archives | 384 000 € | 0 € | 384 000 € | 0 € | 20 000 € | 364 000 € | 0 € | 0 € | |
| AP2401 | Réhabilitation et extension du gymnase Balson | 0 € | 500 000 € | 500 000 € | 0 € | 100 000 € | 400 000 € | 0 € | 0 € | |
| Total AP/CP Projets | | 9 685 434 € | 2 601 149 € | 12 286 583 € | 2 898 337 € | 4 589 610 € | 3 555 079 € | 583 556 € | 660 000 € | |
| AP2306 | Remplacement des véhicules et engins | 351 500 € | 0 € | 351 500 € | 15 000 € | 135 800 € | 119 700 € | 81 000 € | 0 € | |
| AP2307 | Subvention rénovation de façades et habitat | 450 000 € | 0 € | 450 000 € | 120 086 € | 110 000 € | 120 000 € | 99 914 € | 0 € | |
| AP2308 | Ressources numériques et vidéoprotection | 285 723 € | 264 277 € | 550 000 € | 56 480 € | 226 100 € | 200 000 € | 67 420 € | 0 € | |
| AP2309 | Budget participatif | 160 000 € | 0 € | 160 000 € | 968 € | 46 983 € | 40 000 € | 72 049 € | 0 € | |
| AP2310 | Entretien et travaux des bâtiments | 1 130 240 € | 0 € | 1 130 240 € | 141 751 € | 256 750 € | 511 739 € | 220 000 € | 0 € | |
| Total AP/CP Opérations récurrentes | | 2 377 463 € | 264 277 € | 2 641 740 € | 334 285 € | 775 633 € | 991 439 € | 540 383 € | 0 € | |
| TOTAL GENERAL AP/CP | | 12 062 897 € | 2 865 426 € | 14 928 323 € | 3 232 623 € | 5 365 243 € | 4 546 518 € | 1 123 939 € | 660 000 € | |



Direction
des Finances